



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/50/L.29/Rev.1
13 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 70 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Bélice, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Japon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo : projet de projet de résolution

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/36 H du 6 décembre 1991, 47/52 G et 47/52 J du 9 décembre 1992, 48/75 H et 48/75 J du 16 décembre 1993 et 49/75 G du 15 décembre 1994,

Considérant que la circulation de quantités massives de petites armes dans le monde constitue un frein au développement et un facteur aggravant de l'insécurité,

Considérant également que le transfert international illicite des petites armes et leur accumulation dans de nombreux pays constituent une menace pour les populations, la sécurité nationale et régionale et un facteur de déstabilisation des États,

Se fondant sur la déclaration du Secrétaire général se rapportant à la demande du Mali relative à une assistance de l'Organisation des Nations Unies pour la collecte de petites armes,

Profondément préoccupée par l'ampleur du phénomène d'insécurité et de banditisme lié à la circulation illicite des petites armes au Mali et dans les autres États concernés de la sous-région sahélo-saharienne,

Prenant acte des premières conclusions des missions consultatives des Nations Unies dépêchées dans les pays concernés de la sous-région par le

Secrétaire général en vue d'étudier la manière la plus appropriée d'arrêter la circulation illicite des petites armes et d'en assurer la collecte,

Prenant acte également de l'intérêt manifesté par d'autres États de la sous-région désireux de recevoir une mission consultative des Nations Unies,

Notant les actions entreprises et celles recommandées au cours des rencontres des États de la sous-région, tenues à Banjul, Alger et Bamako, pour l'instauration d'une coopération étroite régionale dans le domaine du renforcement de la sécurité,

1. Se félicite de l'initiative prise par le Mali concernant la question de la circulation illicite et de la collecte des petites armes dans les États concernés de la sous-région sahélo-saharienne;

2. Se félicite également de l'action entreprise par le Secrétaire général dans la mise en oeuvre de cette initiative, dans le cadre de la résolution 40/151 H du 16 décembre 1985;

3. Remercie les gouvernements concernés de la sous-région de l'appui important apporté aux missions consultatives des Nations Unies et se félicite de la disponibilité exprimée par d'autres États à accueillir la Mission;

4. Prie le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, l'assistance nécessaire pour la mise en oeuvre des recommandations pertinentes du rapport de ces missions consultatives dans les pays concernés;

5. Encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans les États concernés qui en feraient la demande, cela avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine;

6. Invite les États Membres à mettre en oeuvre des mesures de contrôle nationales visant à freiner la circulation illicite des petites armes, notamment par l'arrêt de l'exportation illégale de telles armes;

7. Invite également la communauté internationale à apporter un soutien approprié aux efforts déployés par les pays concernés pour juguler le phénomène de la circulation illicite des petites armes, qui est de nature à entraver leur développement;

8. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante et unième session.
